

LES BOURSES VACANCES HANDICAP



Ce programme permet aux personnes en situation de handicap (enfants/ adultes) de pouvoir participer à des séjours vacances.

Qui peut en bénéficier ?

- les enfants jusqu'à 17 ans avec AEH
- les adultes à partir de 18 ans avec l'AAH

1/souhaitant participer soit à un séjour de vacances soit un centre aéré, en France :

(en structures adaptées ou structures ordinaires telles que des séjours agréés jeunesse et sport et labélisés NOE).

2/et des séjours familles dont un des membres est en situation de handicap

Ces lieux d'accueil peuvent être adaptés au handicap ou être des centres souhaitant encourager l'inclusion d'enfants ou d'adultes.

Quels sont les partenaires du projet ?

- Les services sociaux partenaires du FSJU de proximité tels CASI/ASJ
- Les services de secteur, les référents MDPH
- 23 organismes de vacances agréés Jeunesse et Sport et labellisés FSJU /NOE portant une démarche d'inclusion.
- 9 organismes de séjours spécialisés.

Quel est le budget mobilisé ?

49 416 euros en 2021. Le budget annuel moyen tourne autour (30 k€ pour 80 personnes)

Montant d'une bourse moyenne de 433€ sur un séjour moyen de 1 500€.

Quelle aide apportée ?

Une bourse vacances de 433€ en moyenne calculée en fonction :

- du coût du séjour.
- du montage financier construit par les partenaires.
- du budget annuel du FSJU.

La bourse FSJU ne se substitue pas aux aides légales pour lesquelles les demandes seront sollicitées en amont auprès des fondations et services publics pour la réalisation du projet.

Les demandes peuvent être déposées toute l'année dans la limite d'une bourse par bénéficiaire par an.

Quels sont les derniers chiffres ?

114 personnes ont bénéficié en 2021 d'une bourse pour partir en été : 42 adultes et 72 enfants.

Ce besoin est susceptible de croître en fonction du souhait des bénéficiaire d'intégrer un séjour de vacances.

Quelle est la procédure ?



Scanner pour la liste
des partenaires Noé

1 DEPÔT DES DOSSIERS

Les travailleurs sociaux partenaires publics du FSJU ainsi que les organismes de jeunesse partenaires FSJU/NOE adressent au département de l'action sociale les demandes de bourses. Grâce au formulaire suivant <https://d.fsju.org/boursesvacanceshandicap> qu'ils retourneront **complété et accompagné des documents listés ci-dessous.**

Concernant l'été, les demandes peuvent être déposées dès avril et seront clôturées au 1er juillet

2 DOCUMENTS REQUIS

Après téléchargement du formulaire de demande, le référent social ou le référent tuteur le retourne complété :

- d'un rapport social
- de l'attestation CAF
- de la déclaration d'impôt sur le revenu 2021
- du devis du séjour (comprenant si cela est le cas la part liée au handicap, la participation d'une AVS.....)
- du RIB de l'organisme de séjour

3 ANALYSE

Le dossier est étudié. Il est notamment vérifié que le montage financier explicite clairement toutes les demandes d'aides complémentaires déposées auprès des différents partenaires pouvant soutenir le projet. En l'absence de travailleur social référent il incombe à la famille de renseigner les aides légales en cours (demandes auprès des MDPH, CAF, ANCV...et aide de l'organisme de jeunesse)

4 DECISION

La bourse est ensuite accordée pour compléter au mieux le projet de séjour :

- Pour les séjours les plus coûteux en participant aux frais d'une lourde prise en charge.
- Pour les courts séjours sans prise en charge spécifique et centre aérés en participant au financement du séjour.

5 INFORMATION /REGLEMENT

- Les familles sont informées par courrier à domicile du montant de la bourse accordée.
- Suivi auprès des travailleurs sociaux par envoi du mail.

Envoi règlement aux prestataires avec mail de la liste des usagers boursiers.